



STATUTS

Version validée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 mars 2013

ARTICLE 1 - Généralités

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une Association, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, qui prend la dénomination de :

Planète Sciences

anciennement :

ASSOCIATION NATIONALE DES CLUBS SCIENTIFIQUES - ANCS,
puis, ASSOCIATION NATIONALE SCIENCES TECHNIQUES JEUNESSE - ANSTJ

fondée en 1962.

ARTICLE 2 - Objet

Planète Sciences a pour objet de favoriser auprès des jeunes l'intérêt, la pratique et la connaissance des sciences et des techniques. Elle conduit son action en garantissant un fonctionnement démocratique et une transparence de gestion.

Elle se propose :

2.1. - De promouvoir et d'organiser, dans le domaine extra-scolaire, des activités scientifiques et techniques expérimentales en équipe au sein d'ateliers, de clubs, de foyers de jeunes, de centres de vacances et de loisirs ; d'innover dans ces domaines ; de participer aux actions d'insertion sociale et professionnelle des jeunes ; de collaborer au développement des activités scientifiques et techniques en milieu rural ; de développer des actions en partenariat avec les structures de culture scientifique et technique.

2.2. - De collaborer, dans le domaine scolaire, avec les éducateurs et les enseignants dans le cadre de l'aménagement du temps de l'enfant, des classes de découvertes, des travaux pratiques ; de contribuer aux programmes nationaux ou locaux de lutte contre l'échec scolaire ; de développer des supports pédagogiques adaptés au cadre scolaire.

2.3. - D'apporter, tant à ses membres qu'aux jeunes développant des projets scientifiques et techniques, une assistance pour la réalisation de leurs programmes, de contribuer à leur réussite, en garantir la valeur éducative et formatrice, ainsi que les prémunir des risques, en particulier lors des expériences aérospatiales.

2.4. - De former des animateurs, des enseignants et des éducateurs à l'encadrement des activités scientifiques et techniques.

2.5. - De diffuser l'œuvre réalisée par ses membres et de les représenter auprès des Ministères, des collectivités territoriales, des établissements scientifiques et culturels français et étrangers, ainsi que des organisations européennes et internationales. De s'associer à la réalisation de lieux de rencontres (Exposciences, expositions, salons) à même de permettre aux jeunes et aux clubs de mettre en forme et de présenter leurs travaux.

2.6. - De garantir la qualité et la cohérence, tant au niveau national qu'international, de l'image de ces activités et du label Planète Sciences (voir article 5.3.), auprès de ses bénéficiaires, de ses partenaires, de ses soutiens et des médias.

2.7. - De se développer sur l'ensemble du territoire national par la création de délégations régionales, associations loi 1901, poursuivant le même objet éducatif, culturel et social dans une zone géographique déterminée par délégation et en étroite collaboration avec Planète Sciences.

2.8. - D'effectuer, d'une façon générale, toutes les missions nécessaires au développement de ses programmes et à la diffusion de ses expertises tant en France, qu'à l'étranger, ainsi qu'à ses intérêts et ceux de son objet.

ARTICLE 3 - Siège social

Le siège social de Planète Sciences est fixé au Palais de la découverte - Paris 8ème.

ARTICLE 4 - Durée

La durée de Planète Sciences est illimitée. Sa dissolution éventuelle sera prononcée dans les conditions prévues à l'article 8.

ARTICLE 5 - Membres

Planète Sciences se compose de différents membres qui adhèrent en toute liberté de conscience et dans le respect des principes de non discrimination :

5.1. - De membres actifs : personnes morales et/ou clubs.

5.2. - De membres individuels : personnes physiques.

5.3. - De membres délégations régionales, associations dont l'objet reprend celui de Planète Sciences (article 2 des statuts) qui leur délègue son action dans une zone territoriale déterminée par l'attribution du label Planète Sciences, tel que décrit dans l'article 14.

5.4. - De membres d'honneur, personnes physiques ou morales, lui apportant un concours éminent.

ARTICLE 6 - Adhésion

6.1. - L'adhésion des membres actifs et individuels est acquise, après l'agrément du Bureau, par versement de la cotisation à Planète Sciences ou à l'une de ses délégations régionales. Dans ce dernier cas, les personnes physiques ou morales, membres individuels ou actifs des délégations régionales, sont adhérents à Planète Sciences.

6.2. - Le versement d'une cotisation dans l'une des autres associations du Réseau Planète Sciences donne accès à l'ensemble des activités de Planète Sciences sans versement d'une nouvelle cotisation à cette dernière.

6.3. - Les membres d'honneur sont admis par l'Assemblée Générale sur rapport du Bureau pour une période de trois ans renouvelable.

ARTICLE 7 - Ressources

Les ressources de Planète Sciences sont constituées :

7.1. - Des cotisations de ses membres. Le montant des cotisations fait l'objet d'une décision réglementaire prise dans le cadre de l'Assemblée Générale.

7.2. - Des droits d'inscription et de participation aux activités et aux manifestations.

7.3. - Des subventions, ressources conventionnelles et dons manuels, de l'État, des organismes et institutions publics, et des organismes ou sociétés privées.

7.4. - Des cessions de matériels et publications pédagogiques à destination de ses adhérents.

7.5. - Du revenu de ses biens.

ARTICLE 8 - Assemblée Générale

Les membres de l'Assemblée Générale de Planète Sciences sont les membres de Planète Sciences.

Des observateurs ayant voix consultative peuvent être invités.

8.1. - Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

8.2. - L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration. Le Bureau de l'Assemblée est celui du Conseil d'Administration.

8.3. - Les membres y ont voix délibérative suivant les modalités ci-après :

- membre individuel et d'honneur : 1 voix délibérative,
- membre actif : 10 voix délibératives,
- membre délégation régionale : 25 voix délibératives.

Les membres individuels et d'honneur, ou les Présidents des membres actifs peuvent se faire représenter par un autre membre de l'Assemblée Générale au moyen d'un pouvoir écrit.

Les membres délégations régionales sont représentés par leur Président, ou à défaut, par un Vice-président.

Un membre de l'Assemblée Générale peut disposer d'un nombre maximum de 45 voix délibératives.

8.4. - Elle délibère sur les questions portées à l'ordre du jour par le Conseil d'Administration et notamment :

- Elle entend et approuve le rapport moral du Président, le rapport financier du Trésorier et le rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice écoulé.
- Elle entend, sur la base d'une comptabilité tenue en recettes et dépenses conformément aux règles applicables aux associations, le rapport financier du Trésorier et le cas échéant le rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice écoulé.
- Elle entend le projet d'activités et le budget pour l'année en cours.
- Elle décide du nombre de membres du Conseil d'Administration. Elle procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration.
- Elle décide de l'admission des membres d'honneur au Conseil d'Administration.
- Elle nomme le Commissaire aux Comptes.
- Elle décide du montant des cotisations.
- Elle mandate les personnes habilitées pour effectuer toutes opérations bancaires sur les comptes de l'association.
- Elle ratifie les décisions du Conseil d'Administration concernant le Projet Éducatif et le Plan Qualité Général du réseau Planète Sciences.
- Elle ratifie les décisions du Conseil d'Administration concernant la charte de développement territorial.
- Elle approuve les principes d'administration et de gestion du Fonds de Développement Régional.
- Elle ratifie l'attribution et la reconduction du label Planète Sciences des délégations régionales.
- Elle ratifie les décisions du Conseil d'Administration concernant la création ou la dissolution des groupes ad hoc nationaux.
- Elle ratifie l'exclusion des membres comme précisé à l'article 16.

8.5. - Elle délibère sur toute autre question inscrite à l'ordre du jour posée à la demande signée de dix membres de l'Assemblée Générale, déposée un mois au moins avant la réunion.

8.6. - Les convocations indiquant l'ordre du jour sont adressées à tous les membres au moins quinze jours à l'avance.

8.7. - Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à main levée à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Le scrutin secret peut être demandé, soit par le Bureau de l'Assemblée, soit par le quart des membres présents.

8.8. - L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toute modification aux statuts. Elle peut décider de la dissolution et l'attribution des biens de Planète Sciences ainsi que de la fusion avec toute association de même objet.

8.9. - L'Assemblée Générale extraordinaire est composée de la moitié au moins des membres de Planète Sciences et il est statué à la majorité des trois quarts des voix des membres présents ou représentés. Les membres empêchés peuvent se faire représenter par un autre membre de l'Assemblée Générale au moyen d'un pouvoir écrit. Le nombre de voix délibératives des membres et le nombre maximum de voix pour un membre, sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale ordinaire.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'Assemblée à la première convocation, l'Assemblée est convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle au plus tôt et un mois au plus tard. Lors de cette nouvelle réunion, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

ARTICLE 9 - Comité des Présidents

Le Comité des Présidents est composé du Président et de deux Vice-présidents de Planète Sciences, du Président (ou d'un Vice-président en cas d'empêchement) de chaque délégation régionale. Le Directeur de Planète Sciences peut être invité en tant que de besoin avec voix consultative.

Le Comité est chargé :

- de réguler les relations entre Planète Sciences et ses délégations régionales ainsi qu'entre les délégations régionales elles-mêmes,
- de faire des propositions auprès du Conseil d'Administration de Planète Sciences concernant le respect de l'éthique associative, l'image de Planète Sciences, la labellisation des délégations régionales, la répartition des zones géographiques des délégations régionales,

- de co-gérer le Fonds de Développement Régional dans le cadre de l'association Planète Sciences Développement Régional.

Le Président de Planète Sciences préside les réunions du Comité des Présidents.

Le Comité des Présidents est représenté au Conseil d'Administration par ses membres présents en séance, à l'exclusion du Président et des Vice-présidents de Planète Sciences, dans les conditions définies à l'article 10.1.

ARTICLE 10 - Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est l'organe exécutif chargé de diriger et de contrôler le fonctionnement de Planète Sciences. Il est formé en respectant un égal accès aux hommes et aux femmes ainsi qu'aux jeunes.

10.1. - Il se compose de :

- douze à trente membres, personnes physiques, élus par l'Assemblée générale, parmi les membres de Planète Sciences. Pour être élu, chaque candidat devra obtenir au moins 50% des suffrages exprimés lors du vote. La durée du mandat des administrateurs est de trois ans. Le renouvellement des membres élus se fait annuellement par tiers, le renouvellement étant pour la première année fixé par tirage au sort. Les membres sortants sont rééligibles.
- membres de droit qui sont :
 - les Présidents des groupes ad hoc nationaux,
 - des membres du Comité des Présidents issus des délégations régionales et présents en séance,
 - les membres d'honneur.

10.2. - Le Conseil d'Administration ne peut comporter plus d'un quart de personnes salariées de Planète Sciences. Ces membres salariés ne disposent pas du droit de vote.

10.3. - Sauf résolution, modifiant le nombre de membres élus, inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celui-ci est reconduit tacitement chaque année.

10.4. - Le nombre de membres de droit autorisés à voter ne peut excéder un tiers du nombre total de membres du Conseil d'Administration (élus et membres de droit). Pour l'application de cette règle les membres de droits autorisés à voter seront désignés en fonction de l'ancienneté dans leur titre ou leur fonction à savoir élection des membres d'honneur par le Conseil d'administration, 1ère élection des Présidents de Délégation par leur Conseil d'Administration, 1ère élection des Présidents de secteur par leur groupe ad hoc.

10.5. - Le nombre de membres d'honneur ne peut excéder trois.

10.6. - Il se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son Président ou à la demande du quart de ses membres.

10.7. - Les membres empêchés peuvent se faire représenter par un autre administrateur muni d'un pouvoir écrit. Chaque membre ne peut disposer de plus d'un seul pouvoir au Conseil d'Administration. Le Président d'un Groupe ad hoc national peut se faire représenter, en cas d'empêchement, par un Vice-Président. Les représentants du Comité des Présidents ne peuvent se faire représenter ou donner un pouvoir. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres votants, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix. La présence du tiers de ses membres est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

10.8. - Le Conseil d'Administration peut inviter, avec voix consultative, toute personne physique ou morale dont il jugerait nécessaire de recueillir les avis, et ce, d'une manière permanente ou occasionnelle pendant la durée du mandat. Les invitations sont proposées par un administrateur au Président pour approbation, au plus tard quinze jours avant la réunion du Conseil d'Administration.

10.9. - Le Conseil d'Administration convoque l'Assemblée Générale en session ordinaire ou extraordinaire et en prépare les travaux.

10.10. - Le Conseil d'Administration adopte et propose à la ratification de l'Assemblée Générale :

- le projet éducatif et le Plan Qualité Général du réseau Planète Sciences.
- la charte de développement territorial.

10.11. - Le Conseil d'Administration adopte le Règlement Intérieur et le Plan triennal et vote le budget.

10.12. - Il propose à la ratification de l'Assemblée Générale :

- la création et la dissolution des groupes ad hoc nationaux.
- annuellement, sur proposition du Comité des Présidents, la reconduction du label Planète Sciences des délégations régionales.

10.13. - Il approuve la charte des Relais du Réseau et approuve ou dénonce le statut de Relais pour les structures partenaires.

10.14. - Il désigne les suiveurs des délégations sur proposition du Comité exécutif.

10.15. - Il prononce l'exclusion des membres de Planète Sciences dans les conditions prévues à l'article 16 ci-après.

10.16. - Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison de leur fonction d'administrateur. Néanmoins, ils bénéficient du remboursement des frais encourus par l'exercice de leur fonction.

ARTICLE 11 - Bureau

Le Bureau de Planète Sciences est constitué de membres élus par le Conseil d'Administration parmi ses membres non salariés et au minimum d'un Président, d'un Vice-président, d'un Trésorier et d'un Secrétaire. La durée du mandat des membres du bureau est d'un an.

11.1. - Le Bureau est responsable devant le Conseil d'Administration de l'embauche et du suivi du personnel salarié de Planète Sciences ainsi que du respect des grands équilibres financiers de l'association. Il peut par ailleurs se saisir de tout sujet qu'il juge utile compte tenu de son urgence ou de son importance.

11.2. - Les membres du Bureau ne peuvent pas se faire représenter. Les décisions du Bureau sont prises à la majorité absolue des membres votants, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

11.3. - Le Président représente Planète Sciences dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il a notamment la qualité pour ester en justice au nom de Planète Sciences tant en demande qu'en défense. En cas d'absence, il est remplacé par un Vice-président ou, à défaut, par le plus ancien membre élu du Bureau. Il délègue sa signature et les pouvoirs nécessaires pour les actes courants, à des mandataires qu'il désigne par écrit.

11.4. - Le directeur de l'association est invité permanent du bureau, avec une voix consultative uniquement.

ARTICLE 12 - Comité exécutif

Le Comité exécutif est composé des membres du Bureau et des Présidents des groupes ad hoc nationaux. Son Président est le Président de Planète Sciences.

Dans le cadre de la politique arrêtée par le Conseil d'Administration, il est l'organe exécutif chargé de veiller au bon fonctionnement de Planète Sciences et au bon déroulement de ses actions dans les termes définis au Règlement Intérieur.

Sur proposition du Président, il valide la nomination du Directeur de Planète Sciences.

Il examine préalablement l'ensemble des textes et décisions soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

ARTICLE 13 - Groupes ad hoc

Les groupes ad hoc nationaux sont constitués par domaines ou cadres d'activités.

Les groupes ad hoc nationaux sont composés des membres pratiquant ces activités et de leurs représentants, ainsi que des permanents des secteurs concernés.

Chaque groupe ad hoc suit l'ensemble des activités qui relèvent de son domaine ou de son cadre. Il suit et aide ces actions, y compris celles des délégations régionales.

Le Président de chaque groupe ad hoc est choisi parmi ses membres suivant des modalités définies au sein de ce groupe ad hoc et communiquées au Conseil d'Administration de Planète Sciences. Il est membre de droit du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif de Planète Sciences.

La création et la dissolution de ces groupes ad hoc sont décidées par le Conseil d'Administration de Planète Sciences et ratifiées par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 14 - Délégations régionales

14.1. - Les délégations régionales sont des associations loi 1901 qui :

- ont pour objet de favoriser auprès des jeunes l'intérêt, la pratique et la connaissance des sciences et des techniques, en vertu de leur objet ;
- représentent Planète Sciences ;
- mènent les actions qui permettent le contact des bénéficiaires avec la vie associative, y compris au niveau national et international, en concertation avec l'association nationale ;
- diffusent territorialement les actions générées nationalement ;
- assurent les relations avec les organismes territoriaux (au niveau municipal, départemental, régional).

14.2. - L'admission des membres délégations régionales est acquise par :

- l'attribution du label Planète Sciences;
- la présence dans les statuts de la délégation régionale, de tous les points décrits à l'article 14.4.

14.3. - Le label est attribué par le Conseil d'Administration de Planète Sciences sur proposition du Comité des Présidents. Les décisions d'attribution du label par le Conseil d'Administration de Planète Sciences sont ratifiées annuellement par l'Assemblée Générale de Planète Sciences.

14.4. - Les points qui doivent être obligatoirement intégrés dans les statuts de la délégation régionale sont les suivants :

- L'Association est délégation régionale de Planète Sciences.
- Le texte de l'article 2 des statuts de Planète Sciences définissant son objet.
- Une dénomination intégrant obligatoirement "Planète Sciences".
- L'Association applique la charte de développement territorial de Planète Sciences ainsi que la charte du Fonds de Développement Régional du réseau Planète Sciences.
- Le respect de la charte graphique du réseau Planète Sciences.
- L'admission de Planète Sciences comme membre de droit au Conseil d'Administration de l'Association.
- La limitation à un quart de personnes salariées de l'Association à son Conseil d'Administration, avec voix consultative uniquement.
- L'impossibilité aux salariés membres du Conseil d'Administration d'être élu au Bureau de l'Association.
- La limitation de son intervention dans la zone géographique définie à titre exclusif par l'attribution du label Planète Sciences.
- La possibilité d'intervention à l'extérieur de sa zone géographique, conditionnée par l'accord préalable de la délégation régionale concernée par la zone d'intervention, ou de Planète Sciences s'il n'existe pas de délégation régionale dans cette zone.
- La contribution à la communication des messages généraux définis par le Conseil d'Administration de Planète Sciences.
- La possibilité offerte à Planète Sciences de valoriser les actions menées par l'Association, au niveau national, dans l'intérêt de l'action commune.
- La possibilité offerte à tout adhérent de Planète Sciences de pratiquer des activités dans l'Association aux mêmes conditions qu'un adhérent de l'Association.

14.5. - Les personnes physiques ou morales, clubs et membres individuels de la délégation régionale sont adhérents à Planète Sciences.

ARTICLE 15 - Fonds statutaire

Le fonds statutaire de l'association est porté au 23 mars 2013 à 320 039,42 €.

ARTICLE 16 - Démission des membres

16.1. - La démission d'un membre est enregistrée par le Bureau qui en donne acte à l'intéressé.

Un membre est automatiquement considéré comme démissionnaire en cas de non versement de la cotisation.

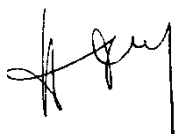
16.2. - L'exclusion d'un membre est prononcée par le Conseil d'Administration :

- a) par constatation de l'impossibilité par ledit membre de continuer à participer à la réalisation des objectifs de Planète Sciences,
- b) par mesure disciplinaire et après audition de l'intéressé pour les personnes physiques ou d'un représentant pour les personnes morales, pour attitude ou acte de nature à compromettre le renom ou le fonctionnement de Planète Sciences.

L'exclusion prend effet le jour de sa prononciation. Elle peut être prononcée à titre temporaire ou définitif.

Pour les membres délégations régionales, cette décision est ratifiée par l'Assemblée Générale.

L'exclusion est notifiée par lettre recommandée aux membres intéressés, qui peuvent faire appel lors de l'Assemblée Générale suivante.



Paris, le 23 mars 2013
Jean-Pierre LEDEY, Président.